



ARRÊTÉ
2026-ETSPA-003

**Portant fixation des tarifs 2026
de la résidence autonomie**

**BONNE NOUVELLE
RUE DOCTEUR GRANGE
73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE**

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES – PERSONNES HANDICAPÉES

N° Finess : 730 783 776

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le Code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-204 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le Code de la santé publique ;
- VU** Les délibérations du Conseil d'administration du CIAS Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan du 21 octobre 2025 relatives aux tarifs et aux propositions budgétaires pour l'année 2026 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental du 12 décembre 2025 votant le budget primitif 2026 du Département ;

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

ARRÊTE

Article 1 - Les tarifs mensuels 2026 de la résidence autonomie *Bonne Nouvelle* à Saint-Jean-de-Maurienne, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, sont arrêtés comme suit :

T1 bis non meublé 1 personne	:	882,00 €
T1 bis non meublé 2 personnes	:	907,00 €

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Accordé et approuvé en préfecture
073-227300019-20260122-2026-ETSPA-003-AR
Date de réception préfecture : 22/01/2026

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Monsieur le Président du CIAS Cœur de Maurienne Arvan, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée.

CHAMBERY, le 20 JAN. 2026

Le Président,


Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF

29 JAN. 2026
CERTIFICAT EXÉCUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

Christophe SALVAT

